

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU CHATEAU D'EAU

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur Fabien SENTENAC en date du 28 mars 2024,

Considérant que pour permettre des travaux à son domicile 8 impasse de la Buissaie et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Fabien SENTENAC est autorisé à occuper le domaine public sur le cheminement piétonnier, au niveau de l'espace vert rue du Château d'Eau, entre la rue du Général Maurel et l'impasse Nicole.

Cette règlementation sera applicable le samedi 30 mars 2024 de 8 heures à 19 heures.

Article 2: La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par le demandeur.

Article 3: La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge du demandeur.

Article 4: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 29 mars 2024

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).